



Aureil
Informations Municipales

Septembre 2007

Table des matières

4 – FINANCES COMMUNALES

- 4 – Budget Général
- 8 – Budget annexe Assainissement
- 9 – Assainissement épuration des eaux usées de Chavagnac

10 – INTERCOMMUNALITÉ

- 10 – Compétences transférées à Limoges-Métropole

12 – EQUIPEMENTS AMÉNAGEMENTS

- 12 – Installation de pompes à chaleur dans les locaux scolaires
- 12 – Sécurisation des cours de l'école
- 13 – Urbanisme

14 – VIVRE À AUREIL

- 14 – Les services
- 16 – Le journal de l'école
- 20 – Les associations
- 22 - Renseignements utiles
- 23 - Exposition "Des femmes, des Hommes et leurs ponts
- 23 - Résultats du 2ème concours de fleurissement d'Aureil
- 23 – Repas des aînés
- 23 – Vide-grenier et balade des Doyennes

24 – LES AUTRES DÉLIBÉRATIONS

- 24 – Budget général 2006
- 24 – Budget assainissement 2006
- 24 – Trésorerie
- 24 – Assistance Technique de l'Etat (ATESAT)
- 24 – Personnel
- 25 – Urbanisme – Aménagement
- 26 – Délibérations diverses

Budget Général

Compte Administratif 2006

Approbation et affectation des résultats (30mars 2007)

Le maire
DEMANDE qu'un nouveau président de séance soit désigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
DESIGNE Gabrielle REGAUDIE qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

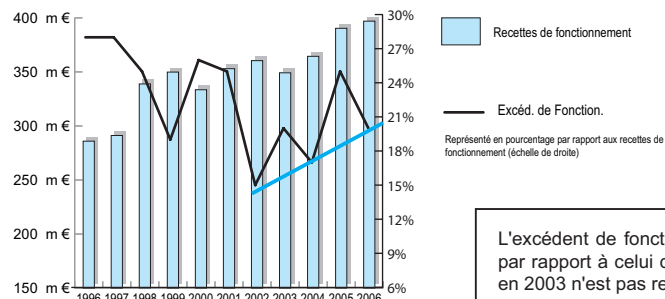
Le président de séance ;
VU le budget primitif ;
VU les décisions modificatives s'y rapportant ;
PRESENTE le compte administratif , résumé ci-contre, en résultats cumulés :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le compte administratif de 2006 présenté par le président de séance ;
CONSTATANT que ce compte administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de **147 439.09 €** ;
CONSTATANT que le besoin en financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à **53 461.33 €** ;
DECIDE d'affecter **53 462.00 €** au financement de la section d'investissement et **93 977.09 €** pour la réduction des charges de fonctionnement

Budget principal - CA 2006			
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur	14 191,28 €		-14 191,28 €
Exercice	183 001,13 €	105 888,80 €	-77 112,33 €
Affectation N-1 (=1066)	0,00 €	47 191,28 €	47 191,28 €
Résultat cumulé	197 192,41 €	153 080,08 €	-44 112,33 €
Restes à réaliser	20 979,00 €	11 630,00 €	-9 349,00 €
Besoin d'autofinancement			53 461,33 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Recettes	Soldes	
Résultat antérieur (après aff.)	66 216,62 €	66 216,62 €	
Exercice	315 755,57 €	396 978,04 €	81 222,47 €
RESULTAT CUMULE	315 755,57 €	463 194,66 €	147 439,09 €
BALANCE	512 947,98 €	616 274,74 €	103 326,76 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 au Bp N+1)	53 461,33 €		53 462,00 €
Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 au BP N+1)	0,67 €		
Reste sur excédents de fonctionnement à reporter au BP N+1 ligne 002 (report à nouveau ordinaire)	93 977,09 €		93 977,09 €

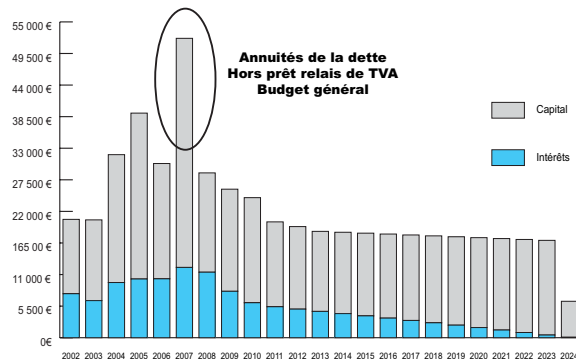
Section de fonctionnement
Budget général
Excédent de fonctionnement



Représenté en pourcentage par rapport aux recettes de fonctionnement (échelle de droite)

L'excédent de fonctionnement brut de 2006 est en baisse par rapport à celui de 2005, mais le redressement amorcé en 2003 n'est pas remis en cause.

F €	Exercice	Excédent de fonctionnement brut	Recettes de fonctionnement	CAF
en francs				
	1996	517 430	1 875 534	28%
	1997	536 683	1 909 880	28%
	1998	548 712	2 232 914	25%
	1999	426 000	2 294 900	19%
	2000	567 806	2 187 536	26%
	2001	578 073	2 315 463	25%
en euros				
	2002	53 120	360 420	15%
	2003	71 017	349 166	20%
	2004	63 053	364 439	17%
	2005	97 833	390 350	25%
	2006	81 222	396 978	20%

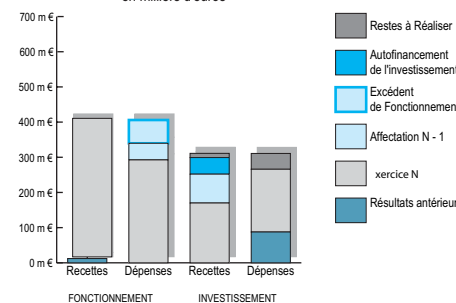


Le pic de 2007 correspond à un remboursement anticipé d'un peu plus de 20 000 euros. A partir de 2011 il ne reste que les deux prêts souscrits pour la construction de l'école.

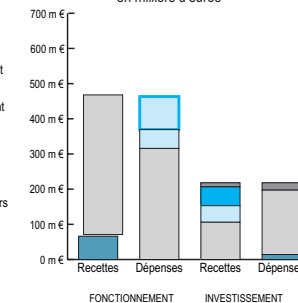
Budget Général

Compte Administratif 2006

Budget Général
Compte Administratif (CA) 2005
en milliers d'euros



Budget Général
Compte Administratif (CA) 2006
en milliers d'euros



Travaux église (2003-2007)

Libellé	Dépenses	Recettes
Travaux (TTC)	25 104	
Etat		1 650
Participation conseil général		4 374
FCTVA		3 937
Fonds propres de la commune		15 143
	25 104	25 104

Installations sportives stade (2005-2006)

Libellé	Dépenses	Recettes
Travaux (TTC)	22 506	
Participation conseil général		2 007
Syndicat d'énergies de la Haute-Vienne		3 712
FCTVA		3 530
Fonds propres de la commune		13 257
	22 506	22 506

Eclairage public (2002-2007)

Libellé	Dépenses	Recettes
Travaux (TTC)	62 615	
Participation SEHV		28 072
FCVTA		9 820
Fonds propres de la commune		24 722
	62 615	62 615

Travaux cimetière (2002-2006)

Libellé	Dépenses	Recettes
Travaux (TTC)	21 790	
Participation conseil général		7 120
FCTVA		3 417
Fonds propres de la commune		11 253
	21 790	21 790

Carrefour des Séchères (2006)

Libellé	Dépenses	Recettes
Travaux (TTC)	32 135	
Participation conseil général		11 070
FCVTA		5 040
Fonds propres de la commune		16 025
	32 135	32 135

Extensions de réseaux : Electricité et téléphone (2003-2007)

Libellé	Dépenses	Recettes
Travaux (TTC)	7 810	
Participation		2 500
FCTVA		1 225
Fonds propres de la commune		4 085
	7 810	7 810

Achat de matériel : Ecole, cuisine, stade, entretien (2002-2006)

Libellé	Dépenses	Recettes
Matériels divers	28 826	
FCTVA		4 520
Fonds propres de la commune		24 306
	28 826	28 826

Budget annexe Assainissement

Compte Administratif 2006

Approbation et affectation des résultats (30mars 2007)

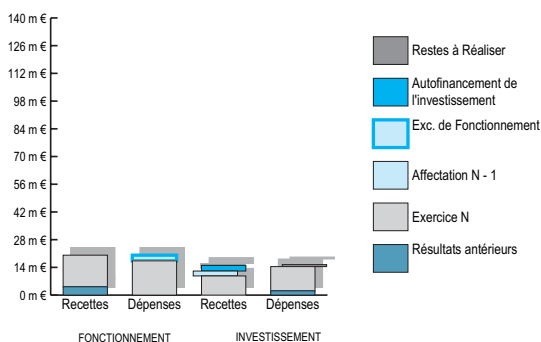
Le maire ;
 DEMANDE qu'un nouveau président de séance soit désigné ;
 LE CONSEIL MUNICIPAL ;
 DESIGNÉ Gabrielle REGAUDIE qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

Le président de séance ;
 VU le budget primitif ;
 VU les décisions modificatives s'y rapportant ;
 PRESENTE le compte administratif 2006 résumé ci-contre en résultats cumulés :

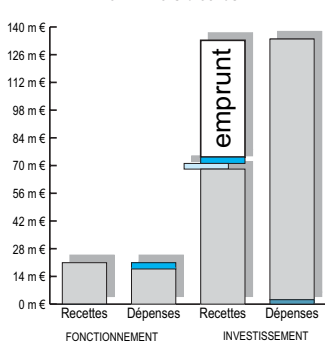
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;
 APPROUVE le compte administratif assainissement de 2006 présenté par le président de séance.

Budget Assainissement - CA 2006			
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur	2 245,26 €	0,00 €	-2 245,26 €
Exercice	131 654,78 €	68 209,52 €	-63 445,26 €
Affectation N-1		2 861,83 €	2 861,83 €
			-62 828,69 €
Résultat cumulé	133 900,04 €	71 071,35 €	-62 828,69 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement			0,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Recettes	Soldes	
Résultat antérieur (après aff.)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Exercice opérations réelles	17 755,74 €	20 935,49 €	3 179,75 €
			3 179,75 €
RESULTAT CUMULE	17 755,74 €	20 935,49 €	3 179,75 €
BALANCE	151 655,78 €	92 006,84 €	-59 648,94 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP N+1)	0,00 €		- €
Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur BP N+1)	0,00 €		- €
Reste sur excédents de fonctionnement à reporter au BPN+1 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0,00 €		- €

Budget Assainissement
 Compte Administratif (CA) 2005
 en milliers d'euros



Budget Assainissement
 Compte Administratif (CA) 2006
 en milliers d'euros



La compétence assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2007. Ce compte administratif est donc le dernier à être approuvé par notre conseil municipal. Le résultat cumulé sera transféré, suivant les dispositions de la délibération du 15 juin 2007 reproduite en bas de la page suivante.
 Les factures reçues courant août, relatives à l'exercice 2006, ont donc été établies conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mars 2006.
 De 2007 à 2013 les taux des taxes perçues sur les 17 communes de l'agglomération vont converger pour aboutir à un taux unique pratiquement égal à celui qui est actuellement appliqué sur notre commune. Au cours des prochaines années, pour les habitants d'Aureil, à volume de consommation d'eau potable égal, le coût de l'assainissement collectif sera donc stable.

Assainissement épuration des eaux usées de Chavagnac

Acquisition de la parcelle de terrain destinée à recevoir la station d'épuration (8 décembre 2006)



LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE l'acquisition, pour l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain d'environ 1 500 mètres carrés prélevée sur la parcelle B 945 d'une contenance initiale de 7ha 37a 55 appartenant à Monsieur Marcel CHATARD domicilié à Chavagnac, commune d'AUREIL ;
 DONNE tous pouvoirs au maire pour intervenir à cette fin.



Cette acquisition se fera pour l'euro symbolique en contrepartie des réparations d'acqueducs réalisées lors de la construction des équipements d'assainissement. Nous remercions Madame et Monsieur Marcel CHATARD pour la confiance qu'ils nous ont accordée.

Assainissement de Chavagnac		Réalisé		Prévu BP
		Dépenses	Recettes	R et D
21	Achat de terrain			2 000 €
23	Travaux collecte et épuration	117 508 €		12 530 €
13	Subventions du conseil général et Europe		59 178 €	61 835 €
16	Emprunts		67 000 €	67 000 €
		117 508 €	126 178 €	

Transfert des résultats du budget annexe assainissement (15 juin 2007)

La compétence "Assainissement collectif" a été transférée à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à la date du 1er janvier 2007.
 Lorsqu'une compétence transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerne un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) comme l'assainissement collectif, le transfert présente des particularités dans la mesure où le service, qui était généralement individualisé dans un budget annexe, doit de la même façon être individualisé dans un budget spécifique de l'EPCI et financé par la redevance acquittée par les usagers.
 Le transfert des SPIC se déroule en 3 temps :

- La première étape consiste à clôturer le budget annexe M41 et à réintégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal M14 de la commune ;
- La seconde étape consiste en la mise à disposition par les communes des biens : meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des em-

prunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI. Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, sont transférés directement au budget annexe M4 de l'EPCI ;

- Enfin, les excédents et/ou déficits du budget annexe M4 peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par les communes et l'EPCI.

Concernant ce dernier point, il est en effet admis que les résultats budgétaires des budgets annexes communaux soient transférés en tout ou partie. Avant leur transfert à l'EPCI, les résultats pourront éventuellement être corrigés des opérations intervenues, au titre de l'assainissement collectif, sur le budget principal des communes après la clôture de la gestion 2006 de leurs budgets annexes.
 Les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations

réelles, sont alors les suivantes :

- Financé budgétairement par la reprise au budget principal de l'excédent de fonctionnement du budget annexe SPIC clos
- Financé budgétairement par la reprise au budget principal du solde d'exécution positif de la section d'investissement du budget annexe SPIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Dans la mesure où les études préalables au transfert de la compétence «Assainissement collectif» ont été bâties sur l'hypothèse d'une reprise par Limoges Métropole des résultats des budgets annexes communaux,
 Après en avoir délibéré,
 ADOPTE le principe de cette reprise de résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits,
 SACHANT que pour être effectif, ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes membres.

Compétences transférées à Limoges-Métropole

Voirie

Approbations de la Charte pour la bonne gestion et de la convention de mise à disposition des services (14 octobre 2006)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les projets de "Charte pour la bonne gestion de la voirie" et de "convention de mise à disposition des services de voirie" présentés ;
ENTENDU les explications du maire ;

Après en avoir délibéré,
APPROUVE les projets présentés et
AUTORISE le maire à les signer.

Il est utile de préciser que si la compétence est transférée, la commune et son personnel ont toujours un rôle à jouer. D'ailleurs, tous les travaux de voirie ne relèvent pas de cette compétence. Le déneigement et le nettoyage des voies communales par exemple restent à la charge de la commune. De plus il a été convenu que les travaux dits de proximité, urgents mais de faible importance, seraient toujours exécutés par la commune, qui en assumerait préalablement la charge financière, avec les moyens à sa disposition et notamment ceux du syndicat de Pierre Buffière. La commune sera ensuite remboursée par Limoges Métropole pour les frais qu'elle aura engagés.

Le but de la charte pour la bonne gestion et de la convention de mise à disposition est de préciser le rôle de la commune et de l'agglomération, pour agir de manière efficace, pour l'entretien et l'aménagement du réseau des voies communales et des chemins ruraux.

Eclairage public

L'éclairage public a été transféré à compter du 1er janvier 2007. La commission d'évaluation des charges devra statuer prochainement pour définir le montant de la participation annuelle de la commune. Ensuite ce montant sera, comme pour les autres compétences transférées, déduit de l'attribution de compensation actuellement versée par Limoges Métropole à la commune d'Aureil (1)

(1) En 2002 le montant de l'attribution de compensation était de 50 608 euros (montant de la taxe professionnelle perçue en 2001). L'évaluation des charges transférées est en cours d'évaluation mais on peut néanmoins les estimer aujourd'hui à 20 000 euros. L'attribution de compensation serait alors de 30 000 euros.

Collecte des Ordures ménagères

Elimination de certains déchets d'origine non domestique : Convention entre la commune d'Aureil et Limoges Métropole (8 décembre 2006)

Par délibération en date du 17 novembre 2006, le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a décidé d'instaurer la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
En effet, Limoges Métropole peut procéder à l'élimination de certains déchets d'origine non domestique (déchets des administrations, des commerces et des entreprises), mais assimilables de par leur nature et leur quantité aux déchets des ménages.
Pour intervenir, Limoges Métropole a l'obligation de mettre en place la redevance spéciale si le mode de financement du service est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le montant annuel de la redevance est calculé en fonction du volume de bacs alloués, du nombre de collectes effectuées et du tarif aux mètres cubes de déchets. Un tarif pour les déchets recyclables et un tarif pour les ordures ménagères seront établis à partir du coût réel du service. Chaque année, ces tarifs seront fixés par délibération du conseil communautaire.

Une convention définissant précisément le service offert par Limoges Métropole a l'obligation de mettre en place la redevance spéciale si le mode de financement du service est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU qu'une convention définissant précisément le service offert par Limoges Métropole en matière de collecte et de traitement des déchets assimilables, c'est-à-dire le nombre et le volume de bacs roulants mis à disposition du redevable, et les modalités de collecte doit intervenir avec la commune d'AUREIL ;

Après en avoir délibéré,
AUTORISE le maire à signer la convention pour permettre le traitement de ses déchets, assimilables aux déchets ménagers, produits par les services municipaux.

Jusqu'à la fin 2006, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune d'Aureil était calculée sur le foncier non bâti suivant un taux voté chaque année par le comité d'agglomération. Le prix payé par la commune était donc, comme pour tous les habitants, indépendant de la quantité des ordures ménagères collectées.

Désormais, conformément à la décision de Limoges Métropole, la taxe est remplacée par une redevance spéciale calculée en fonction du volume des bacs alloués, du nombre de collectes effectuées et du tarif au mètre cube de déchets.

Comme pour les autres communes sans doute, le prix à payer par la commune d'Aureil pour l'élimination de ses déchets est multiplié par trois. Les recettes supplémentaires générées par cette mesure ont permis de modérer la hausse du prix de ce service pour les particuliers.

Compétences transférées à Limoges-Métropole

Modification statutaire de Limoges Métropole

Transfert de la compétence assainissement collectif (8 décembre 2006)

Les statuts de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole déclinent trois types de compétences : obligatoires, optionnelles et facultatives. Ces trois groupes précisent les domaines dans lesquels Limoges Métropole a compétence pour intervenir. L'article L. 52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales permet le transfert de nouvelles compétences qui n'auraient pas été prévues par la loi ou par la décision institutive. Un nouveau transfert peut intervenir à tout moment et doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Ce transfert nécessite donc une modification statutaire.

Par délibération du 19 juillet 2005, le Conseil Communautaire avait décidé de lancer une étude de faisabilité du transfert de la compétence relative à l'assainissement collectif eu égard aux conclusions techniques et financières de cette étude menée conjointement par l'Office International de l'Eau, et le cabinet conseil "Ressources Consultants Finances",

il apparaît que Limoges Métropole pourrait se voir transférer cette compétence.

En effet, les simulations réalisées montrent qu'une harmonisation tarifaire sur le territoire de Limoges Métropole devrait être atteinte en 2013. Le but serait d'offrir à l'ensemble des usagers de Limoges Métropole un niveau de redevance très avantageux sur la base du tarif actualisé de la ville centre. Ce transfert repose notamment sur les hypothèses suivantes : un plan d'investissement de 60 millions d'euros sur 15 ans, une maîtrise rigoureuse des charges de fonctionnement et la continuité des contrats de délégation existants.

Le transfert de la compétence assainissement des eaux usées emporte le transfert de la compétence eaux pluviales (cf circulaire DGCL du 5 juillet 2001). Les charges relatives aux eaux pluviales qui ne peuvent pas être financées par la redevance assainissement devront faire l'objet dans les prochains mois, d'une évaluation des transferts de charges par la commission prévue à cet effet.

L'assainissement serait inscrit dans le bloc des com-

pétences optionnelles de Limoges Métropole. Ce transfert de compétence serait effectif au 1er janvier 2007 après modification des statuts de la communauté d'agglomération par arrêté préfectoral.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 17 novembre dernier pour se prononcer favorablement sur ce transfert, il revient maintenant à chaque conseil municipal de délibérer dans les mêmes termes pour faire part de son accord.
Invité à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU les explications du maire ;
VU les conclusions techniques et financières de l'étude menée conjointement par l'Office International de l'Eau et le cabinet conseil "Ressources Consultants Finances" ;

Après en avoir délibéré,
DONNE son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.



La compétence Assainissement fait partie du bloc des "compétences optionnelles". Bien que le transfert se soit fait sur la base du volontariat, l'ensemble des communes de l'agglomération ont transféré la compétence.

Le personnel des régies communales (c'est le cas de la commune d'Aureil) n'est pas transféré ; il est mis à la disposition de la Communauté à temps partiel : le traitement est pris en charge par la communauté au prorata du temps passé sur le service assainissement.

Quatre objectifs sont assignés à la tarification communautaire :

- Unicité sur l'ensemble du territoire d'ici 2013
- Abandon de la part fixe
- Harmonisation des tarifs communaux sur le tarif de Limoges à 0.77 € TTC/m³ en 2006
- Hausse annuelle modérée pour aboutir à 0.88 € TTC/m³ en 2013 (Pour la commune d'Aureil nous observerons une très légère baisse annuelle).

Installation de pompes à chaleur dans les locaux scolaires

Demandes de concours financiers
(14 octobre 2006)

Dans le cadre de l'opération «Energie -20%» initiée conjointement par l'ADEME et la Région Limousin un diagnostic énergétique a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine communal par le bureau d'études BEI 56, avenue Adrien Tarrade à Limoges. L'étude montre que les dépenses d'énergie (essentiellement électrique) sont dans l'ensemble très bien maîtrisées. Cependant, des améliorations sur les installations pourraient être apportées dans le restaurant scolaire (salle polyvalente) et dans la salle de classe n° 1.

La consommation électrique de ce bâtiment a considérablement augmenté puisque, depuis 2 ans maintenant, il est occupé journalièrement en totalité par le restaurant scolaire. Le temps de retour sur investissement d'une installation visant à réduire la consommation électrique serait donc sensiblement raccourci.

Après avoir fait le bilan énergétique du bâtiment abritant le restaurant scolaire dans les nouvelles conditions de fonctionnement, le bureau d'études nous propose le remplacement des films rayonnants par un système thermodynamique POMPE A CHALEUR INVERTER réversible d'une puissance calorifique de 20 KW avec un COP de 2.80.

Le coût d'une telle installation est estimé aujourd'hui à 27 600 €HT avec un temps de retour hors subventions de 12 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le projet présenté,
ENTENDU les explications du maire,

Après en avoir délibéré
APPROUVE le projet de remplacement des films rayonnants par un système thermodynamique POMPE A CHALEUR INVERTER réversible dans les locaux abritant le restaurant scolaire, pour un montant estimé de 27 600 €HT
SOLLICITE les concours financiers de l'Etat et du Département aux meilleurs taux,
DEMANDE au maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget,
AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Consultation des entreprises
(8 décembre 2006)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les avant-projets établis pour l'installation de pompes à chaleur réversibles dans les locaux scolaires ;
VU les demandes de concours financiers déposées auprès des services de l'Etat et du Conseil Général ;

CONSIDERANT :

- Que le dossier déposé au titre de la DGE des communes est réputé complet ;
 - La réponse positive du Conseil Général ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire exécuter ces travaux,
AUTORISE le maire à lancer l'avis d'appel à la concurrence et passer un marché en procédure adaptée ouverte en vertu de l'article 28 du code des marchés publics.



Les subventions ont été
obtenues : Etat 9 660 €,
Conseil Général 5 520 €.
Les travaux ont été
réalisés durant l'été.



Sécurisation des cours de l'école

Demandes de concours financiers (14 octobre 2006)

La réorganisation récente des locaux scolaires nous conduit à envisager une adaptation et parfois un renouvellement des équipements de sécurité (clôtures et gardes corps) des cours de l'école primaire et maternelle.

Le garde corps de la rampe d'accès de la cour est jugé dangereux par les instituteurs. Il demandent l'obtention d'un jour qui, selon eux, peut servir de point d'appui aux enfants pour l'escalader.

Les clôtures très vétustes de la cour de l'école primaire sont à reprendre.

Des adaptations sont nécessaires dans celle de l'école maternelle :

- pour compléter la clôture existante et empêcher les enfants d'accéder à l'espace occupé par la cuve du restaurant scolaire.
- pour permettre la création d'un jardin à l'usage des enfants qui, pour le moment, est inutilisable puisque, sur un côté, il est soutenu par un mur en aplomb sans barrière de protection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les devis présentés pour l'adaptation et le renouvellement des équipements de sécurité des cours de l'école communale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les devis présentés d'un montant estimatif total de 8 150 €HT
SOLLICITE les concours financiers de l'Etat et du Département aux meilleurs taux,

DEMANDE au maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget,
AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Subventions obtenues :
Etat 2 445 €, Conseil Général 1 640 €.
Les travaux ont été exécutés courant
juillet



Urbanisme

Cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Institution de la Taxe forfaitaire sur la commune d'Aureil (8 décembre 2006)

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas aux cessions de terrains :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,

- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,

- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,

- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,

- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),

- cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI) qui permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement ;

après en avoir délibéré,

DECIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

PRECISE que la présente délibération :

- s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue ;
- sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Plan local d'Urbanisme (PLU)

Approbation du projet de révision simplifiée
n° 1 (30mars 2007)

Un affichage en mairie et une annonce de presse du 22 novembre 2006 ont informé le public qu'une procédure de révision simplifiée était en cours et que les documents relatifs à cette procédure seraient à leur disposition à compter du 27 novembre 2006 jusqu'au 19 janvier 2007.

Trois demandes visant à inclure de nouvelles parcelles ont été reçues et instruites par la commission.

Préalablement la réunion de concertation du 1er mars, les projets de révision simplifiée ont été déposés le 30 janvier 2007 auprès des personnes et des services de l'Etat associés à la procédure.

Tirant le bilan de la réunion de concertation organisée le jeudi 1er mars 2007 à la mairie d'Aureil des modifications mineures ont été apportées au projet qui sera soumis à l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la délibération du 3 juin 2006 prescrivant la révision simplifiée du PLU de la commune d'Aureil ;
ENTENDU l'exposé du maire ;
VU le PLU en cours de révision simplifiée ;
VU le projet initial de révision simplifiée présenté à la réunion de concertation ;
VU les modifications mineures apportées à la suite de la réunion de concertation du 1er mars 2007 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de révision simplifiée du PLU de la com-

mune d'Aureil incluant les modifications apportées à la suite de la réunion de concertation du 1er mars 2007 ;
DEMANDE au maire de prendre toutes les dispositions pour soumettre ce projet à l'enquête publique.

Approbation de la révision simplifiée
n° 1 (20 juillet 2007)

Le conseil municipal,
VU le code de l'urbanisme ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2006 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;
VU la délibération en date du 16 mars 2007 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation ;
VU l'arrêté municipal n° T16A en date du 18 avril 2007 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision simplifiée ;
Considérant

- que les résultats de ladite enquête publique justifient, pour la parcelle 485 située à Bambournet, une modification mineure du plan local d'urbanisme en cours de révision simplifiée ;

- que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme ;

Entendu

- les conclusions du commissaire enquêteur ;
 - l'exposé du maire,
- après en avoir délibéré ;

DECIDE d'approuver, en suivant les avis du commissaire enquêteur, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

DIT

- que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

- que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie d'Aureil.

- que la présente délibération sera exécutée :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

- ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

- PRECISE que les remarques recueillies lors de l'enquête publique, bien qu'étant hors périmètre de celle-ci, seront examinées par la commission chargée de l'urbanisme conformément à la recommandation du commissaire enquêteur.

Les services

La mairie

Nous vous rappelons que:

le secrétariat de mairie est ouvert au public du lundi au vendredi de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

Téléphone 0555 002811 Fax 0555 002357
Pour plus de renseignements vous pouvez consulter le site internet : mairie-aureil.fr

Ordures ménagères

La collecte (bac vert) lieu chaque samedi matin à partir de 6h30.

Déchets recyclables

La collecte (bac bleu) à lieu le mardi des semaines impaires.

Objets encombrants

Si vous ne pouvez pas les transporter jusqu'à une déchetterie,

ils pourront être enlevés le quatrième jeudi de février, mai, août et novembre. Vous devez vous faire inscrire à la mairie lorsque vous désirez bénéficier de ce service.

Horaires d'ouverture des déchetteries les plus proches

PANAZOL (Rue d'Arsonval)
lundi, mercredi, jeudi et vendredi de : 14h à 18h
samedi : 10h30 à 12h30 et 14h à 18h
dimanche : 10h à 17h
Fermeture le mardi

EYJEAUX (Poulénat)
mardi : 14h à 18h
samedi : 10h30 à 12h30 et 14h à 18h

SAINT JUST LE MARTEL (le Petit Bonnefond)
mardi : 10h à 12h30
mercredi : 14h à 18h
samedi : 14h à 18h

Du 1er avril au 29 septembre l'ouverture de l'après midi est prolongée de 1 heure

Internet

Depuis le mois de juin la ligne de téléphone fixe des abonnés raccordés sur Feytiat est accessible aux opérateurs privés autres que France Telecom

Cette ouverture technique va permettre aux opérateurs nationaux et locaux de proposer une offre et un service aux habitants de la commune. Nous vous invitons à vous rapprocher des opérateurs pour connaître leurs offres et leurs conditions générales de ventes. Pour tous renseignements complémentaires faire le 0810 87 23 19.

Elimination des déchets

Assurée par Limoges Métropole

Verre

Le verre est collecté dans les colonnes d'apport volontaire situées à Virolles ou en bas du Bourg.

Les bacs ne sont destinés à recevoir que les pots, bocaux et bouteilles en verre à l'exclusion de tous les autres déchets.



Du compost à votre disposition

Pour le compost en vrac vous pouvez le retirer gratuitement au centre de recyclage de Beaune les Mines les vendredis de 14h à 17h. Il suffit de présenter votre carte d'accès aux déchetteries communautaires.

Seuls les véhicules particuliers munis d'une remorque pourront en bénéficier

(Numéro vert 0 800 86 11).

De février à juin, vous pouvez également profiter de la distribution en sac sur les 9 déchetteries communautaires : Un sac de 40 litres (20kg environ) vous est offert en échange du 1er apport de déchets verts effectué dans la journée.

Vous pouvez également faire du compost à partir de vos déchets fermentescibles. Limoges métropole a décidé de favoriser cette pratique pour réduire le coût du traitement des déchets. Un guide du compostage gratuit est disponible

et il est également possible d'acquérir un composteur individuel pour 23,80 euros, soit un prix équivalent à la moitié du coût total (l'autre moitié étant prise en charge par l'ADEME -Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie- et le Conseil Général).
Pour retirer votre guide du compostage ou votre composteur, vous pouvez aller directement à la Direction de la Propreté, 25 boulevard Gambetta à Limoges, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent. Seuls les chèques sont acceptés pour le règlement du composteur, à l'ordre du Trésorier Principal Limoges Municipal.



Les services

Ecole

Restaurant scolaire - Prix à partir de la rentrée scolaire de septembre 2007 (15 juin 2007)

LE CONSEIL MUNICIPAL;
VU le résultat de l'exercice précédent;

Après en avoir délibéré,
DECIDE d'actualiser le prix des repas servis au restaurant scolaire et en

FIXE ainsi le prix :
Pour les enfants habitant la commune d'AUREIL

- à 1.88 € (1.84 €),
- Pour les familles habitant une autre commune
- à 2.07 € (2.03 €)

Pour les adultes autorisés à déjeuner au restaurant scolaire

• à 3.52 € (3.52 €) inchangé
PRECISE

• Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée scolaire de septembre 2007,

• Que seules les absences de plusieurs jours consécutifs donnent droit au dégrèvement,
• Que le recouvrement sera mensuel.
PRECISE EN OUTRE
• Que les familles habitant une autre commune qui ont au moins un autre enfant scolarisé à AUREIL et inscrit avant le 2 septembre 2005, bénéficieront des mêmes conditions que les habitants de la commune d'AUREIL.

Garderie - Prix à partir de la rentrée scolaire de septembre 2007 (15 juin 2007)

LE CONSEIL MUNICIPAL;
VU le résultat de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré,
DECIDE de maintenir les prix appliqués à partir de la rentrée de septembre 2005

FIXE donc, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2007, les prix de la garderie de la manière suivante :

Pour les enfants habitant la commune d'AUREIL

- 2.00 € par jour pour les utilisateurs réguliers,
- 3.00 € par jour pour les utilisateurs occasionnels dans la limite des places disponibles.

Pour les familles habitant une autre commune

• 2.20 € par jour pour les utilisateurs réguliers,

• 3.30 € par jour pour les utilisateurs occasionnels dans la limite des places disponibles.

PRECISE EN OUTRE
• Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée scolaire de septembre 2007,

• Que le recouvrement sera mensuel,
• Que les familles habitant une autre commune qui ont au moins un autre enfant scolarisé à AUREIL et inscrit avant le 2 septembre 2005, bénéficieront des mêmes conditions que les habitants de la commune d'AUREIL.

Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la musique et de la danse (SIEMD) : Participation des familles à partir de la rentrée scolaire de septembre 2007 (15 juin 2007)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le résultat de l'exercice précédent;

Après en avoir délibéré,
FIXE, à compter de la rentrée de septembre 2007, les tarifs de la manière suivante :

Pour les enfants par trimestre :
Solfège

29.36 € (28.78 € au 1/09/06)
Apprentissage de la danse 39.13 € (38.36 € ")
Formation à un instrument ou à la danse 87.56 € (85.54 € ")

Pour les adultes par trimestre :
Solfège

32.76 € (32.12 € ")
Apprentissage de la danse 40.79 € (39.99 € ")
Formation à un instrument 96.42 € (94.53 € ")

PRECISE que les modalités d'application restent les mêmes, à savoir

- Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée de septembre 2007,
- Que pour les adultes le solfège n'est pas obligatoire,
- Que le recouvrement sera trimestriel,
- Que pour les inscriptions en cours de trimestre, la participation demandée sera calculée au prorata du nombre maximum de leçons qui pourraient être suivies, du jour de l'inscription à la fin du trimestre.
- Que tout trimestre commencé est dû.
- Que l'abandon des cours devra être signalé immédiatement et par écrit à la Mairie d'Aureil pour être pris en compte.

Transport d'élèves vers le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) de Feytiat : Service de taxi (15 juin 2007)

Le service de taxi, pour un maximum de 6 élèves, vers CLSH de Feytiat sera maintenu tant que le nombre des utilisateurs le justifiera, les parents s'engageant à prendre en charge 1,52 € par élève et par voyage pour tous les mercredis jours de classe du trimestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, APPROUVE cette proposition,
PRECISE que :

- Le premier voyage aura lieu le 1^{er} mercredi de classe suivant la rentrée de septembre 2007,
- La facturation sera trimestrielle,
- Les parents se chargeront de l'inscription au CLSH de Feytiat et s'acquitteront des sommes dues à ce titre auprès de la Mairie de Feytiat.
- Le voyage retour sera assuré par les parents.



la garderie

Le journal de l'école

Classe maternelle



Préparation des masques

Carnaval

Cette année, pour Carnaval, les enfants de Maternelle se sont déguisés en tigres à dents de sable, en papillons et en chats. Ils ont défilé, comme chaque année dans la rue du bourg d'Aureil.



Défilé dans la rue du bourg d'Aureil

NOËL 2006



Les enfants de l'école ont pu assister à un spectacle de marionnettes de la compagnie "La Carriole", venue spécialement pour eux et ont reçu un petit cadeau d'un père Noël toujours aussi généreux.

Sortie en Brenne

Les enfants de Grande Section de Maternelle sont allés visiter le parc Naturel Régional de la Brenne, dans l'Indre. Ils ont pu observer de nombreux oiseaux : des canards de surface et des canards plongeurs, des hérons, des aigrettes, des foulques, des grèbes huppés, des mouettes rieuses... Ils ont visionné de petits films sur la Brenne dans la maison du Parc. L'après-midi, ils ont eu la chance de voir un cerf brouter dans une allée de la forêt de Lancôme.



Sortie à la ferme du Masbareau à Royères

Les enfants de Maternelle sont allés visiter la ferme du Masbareau, au mois d'avril, à Royères. Ils étaient guidés par Madame Boudet qui leur a présenté les animaux et expliqué le travail du fermier. Ils sont allés voir les vaches et les cochons, dans l'étable et la porcherie. Ils ont pu voir comment ils étaient nourris et comprendre pourquoi on les élevait.



Le journal de l'école

Les CE

Jour de neige à Aureil

Le mardi 23 janvier dernier, il n'y avait plus d'électricité à l'école, à cause de la neige trop lourde qui était tombée sur les fils électriques. Il n'y avait donc plus de chauffage et on ne pouvait même plus ouvrir le rideau électrique de classe des CE ! La dizaine d'enfants présents ce jour-là pour diverses raisons sont restés dans la classe des grands une partie de la matinée, où ils ont joué à des jeux de société, fait leurs devoirs ou des dessins. Ensuite, les enfants ont pu aller se réchauffer à la cantine car le Maire avait apporté un chauffage à gaz. Le midi, ils ont mangé des chips et des sandwiches... Ensuite, certains parents sont venus récupérer leurs enfants, les autres sont restés avec Corinne, Isabelle et Noëlle tout l'après-midi, car les autres maîtresses étaient reparties à Limoges à cause de la neige qui s'accumulait sur les routes... Le lendemain et le surlendemain, il n'y a pas eu école dans presque tout le département.



Visite "écologique"

Un sculpteur est venu rendre visite le vendredi 8 décembre aux classes de CE et CM. Il s'appelle Jean-Pierre MOREAU et habite St Priest Taurion. Il fabrique plein de choses amusantes avec du matériel de récupération. Il a construit un parc qui se visite, qui s'appelle RECUP'ART. Les enfants ont pu s'y rendre le 1^{er} juin dernier.



Exposition de fleurs

Les lundi 21 et mardi 22 mai, Mme Isabelle JACOB, de l'Association des Botanistes Charles Legendre du Limousin a fait faire une sortie botanique aux enfants de la grande Section de Maternelle au CM2. Ils ont pu ramasser des fleurs. Il y avait par exemple le compagnon blanc, le compagnon rouge, la vesce cultivée, le myosotis des bois, la digitale... En classe, ils ont pu observer les sépales, les pétales, le pistil, les étamines. En fin d'après-midi, ils ont pu placer leurs fleurs dans une exposition que les parents ont pu venir admirer le soir-même. Un grand merci à Mme JACOB...



Animaux de la classe

Cette année, les élèves de CE ont pu observer des animaux grandeur nature. Ils ont en effet eu successivement dans leur classe deux poissons (Pacha et Némé) et ont fini l'année avec quelques escargots... Ceux-ci sont nettoyés tous les deux jours par des élèves de la classe. Chaque matin, un enfant les humidifie car ils ont besoin d'eau. Il leur donne aussi à manger et à boire. Les enfants ont pu réaliser des expériences pour savoir ce qu'ils aiment.



Spectacle "Demain les animaux"

Le lundi 19 mars dernier, toute l'école a pu voir un spectacle, intitulé "Demain les animaux", joué par la Compagnie TAÏKO. Les interprètes et inventeurs de l'histoire s'appellent : Isabelle BORD et Daniel VIOLETTE et font partie de la Compagnie TAÏKO. Le but de ce spectacle était de nous faire prendre conscience de toutes les menaces, qui existent pour les animaux, en plus de nous divertir.

Le journal de l'école

Les CE

Tennis à l'école

Depuis le mercredi 16 mai et ce durant 7 séances, les classes de CE1-CE2 et de Grande section de Maternelle ont pu faire du tennis. L'entraîneur qui intervient s'appelle Eric THEIL. A chaque fois que cela était possible, les CE se rendaient au terrain de tennis d'Aureil, près du stade. Les enfants y ont pris beaucoup de plaisir. Un remerciement tout particulier au Tennis Club d'AUREIL, qui a pris à sa charge une partie du financement de cette intervention.



Lutte et athlétisme

Le mardi 15 mai dernier, les élèves de CE et de CM se sont rendus au dojo de St Léonard de Noblat, pour y rencontrer des élèves de l'école de Champnétery. Ils ont pu s'affronter sur de petits jeux collectifs. Le 1^{er} juin, malgré le temps menaçant, les élèves de ces mêmes classes ont pu participer à une journée d'athlétisme, organisée par notre conseiller pédagogique E.P.S, Patrick PIMAUD à St Léonard. L'après-midi, la pluie ayant fait son apparition, les enfants ont dû faire des jeux collectifs dans le gymnase...



Visite de la tourbière des Dauges

Le lundi 7 mai, les classes de CE et de CM sont allées visiter la Tourbière des Dauges. Le matin, on a expliqué aux élèves les règles que l'on doit respecter dans une tourbière. Les CE ont aussi travaillé sur les chaînes alimentaires et ont essayé d'en reconstituer. Puis, ils ont pique-niqué. L'après-midi, ils ont pu visiter la Tourbière : ils ont vu deux grenouilles, un lézard, des plantes carnivores, une chenille des bois, un longicorne et des têtards. Ils ont même vu un serpent, caché sous des tôles pour avoir plus chaud. Au mois de juin, ce fut au tour des Maternelles et des CP de découvrir ce site intéressant. Des petits jeux sensoriels leur ont été proposés ainsi que des histoires et des jeux faisant intervenir les animaux de nos campagnes. Ils ont ainsi pu sentir l'odeur citronnée du douglas, toucher les douceurs des différentes mousses, jouer au lièvre, au chat sauvage ou au blaireau, observer les bousiers, les scarabées et les limaces, réaliser une palette de couleurs avec les éléments naturels et découvrir les plantes carnivores.



La venue de Mr CHEYPE

M. CHEYPE est venu nous rendre visite le lundi 25 juin dernier, pour nous parler du Québec. En effet, les CE1 avaient lu un documentaire sur ce pays. Il le connaît bien car son fils y habite. Il nous a montré des photos et nous a parlé des coutumes de là-bas. Merci à lui de ne pas nous avoir oubliés...



Le journal de l'école

Les CP

Correspondance

Tout au long de l'année, les CP d'Aureil ont correspondu avec les élèves de CP/CE1 de l'école de Royères. Cet échange avait pour cadre "lecture partagée". Ainsi les élèves des deux classes ont découvert les mêmes albums de littérature jeunesse et ont pu échanger leurs points de vue grâce à la correspondance.



Football

A partir du mois de mars, les CP ont joué au football toutes les semaines grâce à l'intervention bénévole de Monsieur Desproges. L'apprentissage sportif s'est terminé, la dernière semaine de juin, par un tournoi auquel ont participé toutes les classes de l'école élémentaire.

Les CM

Durant l'année scolaire 2006-2007 une nouvelle maîtresse est arrivée les mardis dans la classe des CM. Elle s'appelle Aurélie. Elle est venue remplacer l'enseignante habituelle qui effectuait une formation d'anglais ces jours là.

Au printemps, les classes de CE et de CM ont bénéficié d'une initiation au rugby grâce à l'intervention de bénévoles. Les deux classes se rendaient au stade d'Aureil à pied les vendredis après-midi et participaient à différents ateliers. Les élèves ont beaucoup apprécié ces moments sportifs.

Isabelle Jacob, une botaniste, est venue apprendre aux élèves à connaître et reconnaître des plantes. Ceux-ci ont effectué une cueillette sur les chemins d'Aureil. En classe ils ont étudié leurs plantes. Puis à l'aide de livres, les élèves les ont identifiées pour réaliser une exposition.



Début avril, la classe des CM est allée visiter le Grand Théâtre de Limoges ; elle a pu découvrir aussi bien la salle de spectacle que les coulisses, les cachettes des décors, les loges et les ateliers des costumiers et accessoiristes. Pour finaliser cette visite la classe est revenue dans ce théâtre en juin pour assister à un spectacle humoristique et musical intitulé "les pockels".



Fin mai, trois messieurs du syndicat de musique de Feytiat ont présenté aux enfants de l'école des instruments à vent : le saxophone, la trompette, la clarinette, le hautbois et le cornet. Les élèves ont même pu essayer !



Pour la fête de l'école, les enfants de CE1-CE2 ont fait plusieurs petits spectacles de marionnettes. Pour les mettre en place, ils ont travaillé avec Mme Isabelle BORD, qui fait partie de la Compagnie TAIKO, dont ils avaient déjà vu le spectacle "Demain les animaux". Puis, à partir de ce que leur a demandé Isabelle, ils ont récupéré du matériel pour fabriquer leurs marionnettes.



Les associations

L'amicale soprtve d'Aureil

Les jeunes en entente avec St Just le Martel

Pour la deuxième année, les clubs de football d'Aureil et de St Just le Martel continuent leur entente des débutants jusqu'aux 13 ans, après une saison 2006-2007 qui s'est remarquablement passée avec une bonne soixantaine de licenciés.

Les débutants ont régulièrement présenté lors des plateaux 3 ou 4 équipes, ce qui est une très bonne performance, les poussins eux font partie des quatre meilleures équipes du département.

Du côté des benjamins, une bonne saison est également à préciser, ils se sont classés en milieu de tableau d'excellence.

Quand aux 13 ans, après une bonne première phase qui leur a permis de se qualifier, ils ont eu une deuxième partie de championnat un peu plus délicate en rencontrant des équipes plus fortes.

La saison qui arrive annonce une pérennité pour cette entente et plein de projets pour les enfants de ces deux communes comme par exemple, jouer en lever de rideau des seniors, aller voir un match de ligue 1, réaliser une sortie pour les jeunes au cours de la saison...

Pour les 13 ans, il est prévu deux entraînements par semaine jusqu'au 26 septembre et une reprise du championnat le 22 septembre.

Tous les enfants souhaitant pratiquer le football sont les bienvenus ainsi que parents, bénévoles. Pour tous renseignements contactez Stéphane DESPROGES au 05 55 09 79 57.



Une nombreuse assistance s'est retrouvée devant le monument aux morts le 8 Mai 2007 pour l'anniversaire de l'armistice de la guerre 39-45, notre section étant fortement représentée. Cette cérémonie a commencé avec le dépôt de gerbe par M. le Maire notre

A.C.P.G.-C.A.T.M. Section d'Aureil

Président d'honneur et M. BEILLOT vice Président, suivie de la sonnerie aux morts et d'une minute de silence.

Mme Corinne Puybareau, conseillère municipale, a lu le message de M. Hamlaoui Mekachera Ministre délégué aux A.C.P.G. La cérémonie s'est terminée par la Marseillaise interprétée par un trompettiste. Cet événement a été suivi d'un vin d'honneur au café Rebeyrolles.



Les participants de la section se sont rendus au restaurant chez Chantal aux Allois où nous avons terminé la journée dans une agréable ambiance. Le Secrétaire

Les seniors

Le bilan du groupe senior pour la saison 2006-2007 est mitigé. L'équipe 1 est passée de la 2^{ème} division de district à la 3^{ème} division alors que paradoxalement, l'équipe 2 a réalisé une belle saison en jouant les premiers rôles de la poule une partie du championnat. La 3^{ème} équipe senior dépendante des effectifs des 2 autres a réussi à jouer la totalité des matchs en remportant quelques victoires. Suite à la descente, nous constatons le besoin de rappeler les valeurs sur lesquelles notre club est fondé ainsi que la nécessité d'être uni autour d'un objectif commun. Un point est positif, lorsque d'autres se disperseraient aux premiers déboires, notre force réside justement dans le fait que nous restons soudés pour surmonter les épreuves.

La saison 2007-2008 commence avec Gilles MERAUD comme nouveau président. Nous sommes également heureux de pouvoir dire que François AITAMER a signé pour entraîner le groupe et que l'effectif permet d'engager 3 équipes en championnat.

L'ASA entame sa 44^{ème} année. Sa longévité est due au fait qu'un grand nombre de bénévoles se succèdent, participent et contribuent à la bonne santé du club.

Nous remercions la municipalité pour les moyens humains, financiers, et immobiliers qu'elle met à notre disposition.

Un petit mot pour saluer le travail que Stéphane CHAZELAS durant des années a accompli pour le club. Il quitte la présidence mais reste parmi nous.



François AITAMER

Les associations

FNATH

Lors de son assemblée générale du 10 février 2007, L'association FNATH a procédé au renouvellement de son bureau :

Président : Gaston CHATARD
 Vice-présidente : Yvonne CHAGNON
 Trésorière : Chantal SIMON
 Membres actifs : Yves CHILLOUX, Jean-Pierre DIVRY, Jeannette FAURE, Bernadette NOUHAUD, Andrée PIQUET, Marie-Joëlle ROUSSEAU.

Commissaires aux comptes : Josette BIDAUD, Jean-Claude CHATARD, André FAUCHER.

Comme par le passé, les permanences d'un conseiller juridique ont lieu le 2^{ème} mercredi de chaque mois.

La section a organisé les manifestations suivantes :

- le 8 mars 2007 : repas dansant, animé par Jean MARTIN, à la salle polyvalente d'EYJEAUX
- le 01 juillet 2007 : Voyage à PERIGUEUX et à ATHUR.

La section a également participé :

- le 13 mai 2007 : marché des plantations d'EYJEAUX
- le 24 juin 2007 : pique-nique de la diversité au Moulin Pinard
- le 09 septembre 2007 elle envisage son inscription au vide grenier d'AUREIL.

Le repas annuel se tiendra début mars 2008, à la salle polyvalente d'AUREIL.

Si vous êtes intéressé pour rejoindre le bureau, n'hésitez pas à contacter Gaston CHATARD (Tél. : 05 55 00 28 66 – le soir après 19 Heures).



Vue d'une partie des participants lors du voyage à ATHUR, le 01 juillet 2007

Courses et Randos d'Aureil

Nous avons célébré cette année le 20^{ème} anniversaire de la course pédestre des "Boucles d'Aureil". Créée en 1988 par René LACHEZE avec l'aide du SPIRIDON et de bénévoles d'AUREIL (Chavagnac en particulier au début) elle connaîtra un succès grandissant, dépassant cette année les 300 participants (340 exactement : 143 pour les "22 km" et 197 pour les "11 km"). 80 randonneurs étaient également de la fête ainsi qu'une centaine d'enfants.

Vers 13h, un repas a été servi à la salle polyvalente en l'honneur de René et Marie-Claude LACHEZE et de tous les bénévoles de ces 20 années. L'animation très réussie avait été confiée à Mickaël REYNIER et son orchestre.

Dimanche 28 janvier 2007, la Rando des rois a réuni une cinquantaine de marcheurs sur un circuit inhabituel puisqu'il y avait une bonne couche de neige qui a fait le bonheur des enfants et de leur aînés avant le tirage des rois au restaurant scolaire.



randonnée le matin et une promenade en gabarre sur la rivière après le pique-nique habituel.

Merci encore à tous nos bénévoles et rendez-vous à la 21^{ème} édition des "Boucles d'Aureil"...

Dimanche 9 septembre aura lieu au bourg notre 2ème vide-greniers. Renseignements au 05 55 00 27 31 après 19h (Josette et Jacky BIDAUD). Enfin le dimanche 23 septembre, la sortie familiale en bus nous conduira en Dordogne à BEYNAC pour une

Si nos activités vous intéressent, venez nous rejoindre pour courir en groupe ou participer aux autres activités !

Contact : Jacky CLARISSE
 05 55 30 32 91.

Les associations

Subventions

Aureil-Eyjeaux-Tennis-Club : Attribution 2005/2006 - aide à la formation des jeunes (1^{er} juillet 2006)

LE CONSEIL MUNICIPAL, VU la liste des enfants, résidant sur la commune d'Aureil, qui ont suivi des cours d'initiation au tennis à Feytiat, durant la saison 2005-2006 ; VU le BP 2006 ;

Après en avoir délibéré, ATTRIBUE une subvention d'aide à la formation de 23 € par an et par enfant, à AUREIL-EYJEAUX-TENNIS-CLUB (AETC), soit 299 € (23 € x 13) pour la saison 2005-2006.



Aureil Animations

Deux activités vous seront proposées à la rentrée à partir du 13 septembre tous les jeudis dans la salle polyvalente. La gymnastique : de 19h30 à 20h30. Des jeux de société : pour se retrouver entre amis de 20h30 à 23h environ.

ACCA d'Aureil Attribution exceptionnelle 2007 (30mars 2007)

Devant les dégâts causés régulièrement aux cultures de maïs par les sangliers, deux réunions de concertation ont été organisées entre les agriculteurs et les chasseurs en présence de représentants de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne, de lieutenants de l'ovétole et du maire, invités à y participer.

Les participants ont conclu que la pose de clôtures électriques était indispensable pour protéger les cultures et qu'elles devaient être installées dès la fin des semis suivant les modalités prévues dans le relevé de décisions qui a été rédigé à la suite de ces réunions en tenant compte du protocole d'accord national intervenu entre les représentants des chasseurs et des agriculteurs mais également en appréciant les contraintes locales.

Pour ce faire la Fédération met les piquets de clôture et les postes électriques à la disposition des ACCA. Si l'achat du fil et des isolateurs reste à la charge des ACCA, il est subventionné par la Fédération à hauteur de 60% environ.

Pour l'achat du matériel deux solutions sont donc à envisager par l'ACCA d'Aureil : Soit l'ACCA se fournit auprès de la Fédération et elle ne paye que les 40% (TTC) non couverts par la subvention fédérale ;

Soit l'ACCA se fournit auprès d'un commerçant et dans ce cas elle doit acquitter la totalité du montant de la commande, la Fédération versera bien 60% (TTC) environ de subvention mais seulement un an plus tard.

Le maire présente ensuite la demande de subvention de l'ACCA auprès de la commune accompagnée de deux devis. Le premier établi par la Fédération et le

second par un commerçant privé. Pour des quantités égales il apparaît que l'offre du commerce local est moins chère et de plus l'ACCA juge ce matériel de meilleure qualité et surtout plus facile à mettre en œuvre.

La maire, pour tenir compte des faibles possibilités financières de l'ACCA, en raison du petit nombre de chasseurs cotisants, propose que la commune subventionne la totalité de l'achat du matériel nécessaire suivant le devis joint et préfinance les 60% (TTC) environ de subvention Fédérale, à charge pour l'ACCA de rembourser la commune, suivant les modalités définies par convention entre la commune et l'ACCA, dès que cette subvention aura été versée par la Fédération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ; ENTENDU les explications concernant les dégâts causés par les sangliers sur les cultures et les mesures préconisées nationalement et localement pour tenter de les éviter ; VU le protocole d'accord local entre agriculteurs et chasseurs ; VU la demande de subvention déposées par l'ACCA auprès de la commune ;

Après en avoir délibéré ; AUTORISE le maire à signer la convention conclue entre la commune et l'ACCA ; DECIDE d'accorder, pour l'exercice 2007, une subvention exceptionnelle maximum de 1 932 € à l'ACCA d'Aureil suivant les modalités prévues dans la convention ; AUTORISE le maire à effectuer le versement sur justificatif de paiement.

Renseignements utiles

L'attestation de recensement: un document souvent demandé

Depuis le 1er janvier 1999, le recensement est obligatoire et universel. Il concerne tous les garçons et les filles âgés de 16 ans. Cette deuxième étape du parcours citoyen est fondamentale. Tous les jeunes Français et Françaises sont tenus de se faire recenser à la mairie de leur domicile (ou au consulat s'ils résident à l'étranger), et ce entre la date anniversaire de leur 16 ans et les 3 mois qui suivent. La mairie (ou le consulat) délivre une attestation de recensement, document obligatoire pour pouvoir s'inscrire à tout concours ou examen soumis au contrôle de l'autorité publique (BEP, CAP, BAC, conduite accompagnée...).

Le recensement est la condition indispensable à l'inscription sur les listes électorales.

La Journée d'Appel de la Préparation à la Défense (JAPD) La direction du service national (DSN) organise, depuis le 3 octobre 1998, sur plus de 250 sites répartis sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les DOM-TOM, les Journées d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD). Les JAPD concernent près de 800 000 jeunes français, garçons et filles de 17 ans environ, et se déroulent tout au long de l'année scolaire, de septembre à juin. Troisième étape du parcours citoyen, la JAPD a, comme le recensement, un caractère obligatoire et universel. Ce sont les établissements de la DSN qui prennent en compte auprès des mairies les listes du recensement et convoquent les jeunes gens sur les sites JAPD. Les objectifs poursuivis sont : - Sensibiliser à la citoyenneté, y compris dans sa dimension européenne, et au devoir de mémoire en rappelant aux jeunes qu'ils ont des devoirs envers la société et que notre histoire n'a pas toujours été paisible ; - Informer sur les enjeux de la Défense et son évolution notamment dans le cadre européen ; - Présenter les métiers civils et militaires de la Défense ; - Orienter les jeunes en difficulté vers les missions d'insertion.

Repas des aînés

La réunion de concertation pour l'organisation du repas de février 2008 aura lieu à la mairie le vendredi 23 novembre à 15 heures. Toutes les personnes qui souhaitent être associées à la préparation de cette manifestation sont cordialement invitées.

Attention : Il n'y aura pas d'envoi de convocations individuelles

Exposition

"Des femmes des hommes et leurs ponts"

L'exposition "Des femmes, des hommes et leurs ponts" retrace une partie de l'histoire des ponts à travers les âges. Réalisée sur une période de plus de 3 ans par les personnes handicapées résidant au foyer le Pré fleuri de Panazol.

Elle sera présentée dans la Mairie d'AUREIL du 3 septembre au 2 octobre 2007.

C'est à partir d'un événement historique, la construction d'un nouveau pont sur la Vienne à LIMOGES, que cette idée s'est structurée. De visite en visite, de réunion en réunion, de recherche en recherche, l'intérêt pour le pont et puis pour les ponts s'est aiguisé. Les matériaux se sont accumulés: gravures, publicités, livres, photos etc. Le projet s'est étoffé. Chaque personne Handicapée mentale a participé à l'histoire de ce projet collectif. Elle a inscrit dans sa propre histoire un élément indélébile qui permet à chacune de construire sa vie. Participant à sa manière à l'oeuvre de ce pont, elle s'insère et trouve une place dans la communauté citoyenne.



Vue du parc de Madame Colette ROUILHAC

3ème balade des Doyennes

8 et 9 septembre 2007

Cette année encore, c'est avec plaisir que nous avons accueilli Président VERGNAUD et ses amis la 3^{ème} balade des doyennes qui ont succédé aux "rétromobiles".

2ème vide-grenier de "Courses et Randos"

Dimanche 9 septembre 2007

Organisé pour la deuxième année consécutive cette manifestation a été encore parfaitement réussie.

ECOLE - DERNIERE MINUTE

Un demi-poste a finalement été sauvé à l'école d'Aureil. Nous remercions l'inspection académique pour avoir entendu les arguments qui lui ont été présentés par les parents d'élèves, les enseignants et les élus. Nous remercions également les parents d'élèves qui se sont mobilisés pour préserver les conditions de scolarisation de nos enfants.



2ème concours de fleurissement d'AUREIL

Le 2ème concours des maisons et fermes fleuries vient de se terminer ; le jury de sélection communal qui s'est déplacé le 29 juin 2007 a pu constater combien les fleurissements étaient magnifiques, malgré des conditions météorologiques défavorables.

- A l'issue de cette visite, après délibération, il a attribué les 1er prix suivants :
- 1ère catégorie - Maison fleurie et jardin visible de la rue : Marie-Louise PERABOUT
 - 2ème catégorie - Décor floral installé sur la voie publique : Gabrielle REYJAUD
 - 3ème catégorie - Balcon ou terrasse : Raymond HUZER
 - 7ème catégorie - Parcs fleuris : Colette ROUILHAC.

- Ont également participé au fleurissement :
- dans la 1ère catégorie : Anne-Marie et Jacques VALOIS, Véronique GARRAUD, Annick BLANCHET, Didier NOUHAUD , Nathalie ORFEI et Didier THEVENET
 - dans la 7ème catégorie : Brigitte DUCAILLOU et Brigitte PAUTHIER.

Le mardi 10 juillet, le jury de présélection départemental a visité le 1er de chaque catégorie et a retenu le parc de Collette ROUILHAC qui, devant le jury départemental, a obtenu le premier prix dans la catégorie des parcs fleuris.

Un diplôme d'honneur avec mention spéciale a été attribué à Marie-Louise PERABOUT. Gabrielle REYJAUD et Raymond HUZER ont obtenu un diplôme d'honneur. Comme l'an passé, nous nous retrouverons autour du verre de l'amitié, au cours du dernier trimestre 2007, afin de récompenser tous les participants à ce concours. Félicitations à tous pour vos efforts en matière de fleurissement.

Budget général 2006

Décision modificative N°2 (1^{er} juillet 2006)

Le maire, pour adapter le budget primitif et permettre le passage des écritures d'ordre relatives aux travaux de voirie exécutés en régie, propose au conseil municipal d'adopter la Décision Modificative n° 2 (DM2) suivante :

BP 2006 - DM2 (01/07/06)					
Investissement					
Chapitre	Article	Prg	Libellé	Recettes	Dépenses
020	020	**	Dépenses imprévues		-4 000,00
040	2315	P010	Ecriture d'ordre (Travaux de voirie)		4 000,00
Total					-
Fonctionnement					
Chapitre	Article	Sv	Libellé	Recettes	Dépenses
042	722	07	Ecriture d'ordre (travaux voirie en régie)	4 000,00	-
011	60633	07	Achats non stockés - Fournitures de voirie	-	4 000,00
Total				4 000,00	4 000,00

ADOPTÉE.

Décision portant virement de crédits de dépenses imprévues (Articles L.2322-1 et 2 du CGCT) (8 décembre 2006)

Décision modificative n° 3 prise en vertu des articles L 2322-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. (Utilisation des crédits pour dépenses imprévues) 2/12/2006

Investissement					
Chapitre	Article	Prg	Libellé	Recettes	Dépenses
020	020	**	Dépenses imprévues		-4 000,00
20	202	**	Etude document d'urbanisme		2 000,00
20	203	**	Etude chauffage par pompes à chaleur		4 000,00
Total					-

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la DM3.

Décision modificative n°1 (20 juillet 2007)

Pour corriger une erreur d'imputation, le maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Décision Modificative n° 1 (DM1) vendredi 20 juillet 2007					
Dépenses					
P0061	21	21	2183	Pompes à chaleur Restaurant scolaire (27 600€)	37 000 -37 000 0
P0061	21	21	2183	Pompes à chaleur Classe 1 (9 900€)	12 000 -12 000 0
P0061	23	23	2313	Pompes à chaleur Restaurant scolaire (27 600€)	37 000 37 000
P0061	23	23	2313	Pompes à chaleur Classe 1 (9 900€)	12 000 12 000

La DM1 est adoptée.

Trésorerie

Prorogation de la ligne de crédit de trésorerie (30mars 2007)

Le maire précise que des besoins ponctuels de trésorerie apparaîtront dans le courant de l'exercice 2007. Il sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de proroger d'un an la ligne de crédit de trésorerie. Le montant maximum nécessaire est estimé à 100 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, AUTORISE le maire à engager une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € aux conditions les meilleures, AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat.

PRECISE que la durée de prorogation sera de 12 mois. DONNE tous pouvoirs au maire pour procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Budget assainissement 2006

Décision Modificative n°1 (8 décembre 2006)

Pour intégrer la subvention FEOGA et permettre le passage des écritures d'ordre relatives aux travaux effectués en régie le maire propose la Décision Modificative n° 1 (DM1) suivante :

Décision modificative n°1 (DM1) - 8/12/06					
Fonctionnement					
		Recettes		Dépenses	
Chapitre	Article	BP	DM1	BP	DM1
011	6063			200,00	500,00
72	722		0,00	2 000,00	
022				761,00	-500,00
023				0,00	2 000,00
Investissement					
		Recettes		Dépenses	
23	2315			0,00	2 000,00
13	131		0,00	23 000,00	
16	1641		90 000,00	-23 000,00	
21	211			0,00	2 000,00
23	2315			127 730,00	-2 000,00
021			0,00	2 000,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE la DM1.

Assistance Technique de l'Etat (ATESAT)

Renouvellement de mission ATESAT approbation de la nouvelle convention (8 décembre 2006)

LE CONSEIL MUNICIPAL, VU la délibération du 13 décembre 2003 par laquelle le conseil municipal approuvait le projet de convention initiale et autorisait le maire à la signer ; VU le nouveau projet de convention ATESAT, actualisant le contenu et les modalités d'exécution de la mission ;

Après en avoir délibéré, APPROUVE le projet de convention présenté, AUTORISE le maire à la signer dès que la position de Limoges Métropole, qui exerce la compétence voirie sur la commune d'Aureil, sera connue et si les services rendus par l'Etat et la communauté d'Agglomération ne sont pas redondants.

Personnel

Rémunération

Complément de salaire de fin d'année. (8 décembre 2006)

Sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, VU l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise la conservation, par les agents territoriaux, des avantages complémentaires antérieurement consentis.

Après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer à l'ensemble du personnel un complément de rémunération de fin d'année, dans les limites du montant global prévu annuellement au budget, réparti au prorata du temps de travail hebdomadaire de chacun. Soit un montant maximum de 720 € brut pour l'année 2006.

Recensement complémentaire

Indemnité de l'agent recenseur et remboursement des frais INSEE (8 décembre 2006)

Les frais, calculés sur 29 logements neufs, relatifs au recensement complémentaire se décomposent de Les frais, calculés sur 50 logements neufs, relatifs au recensement complémentaire se décomposent de la manière suivante conformément à la circulaire N° 243 du 27 avril 1964

- Indemnité INSEE 61.65 € : Vérification des feuille de logement 58.08 € : Frais de déplacement Soit un total de 119.73 €
- Indemnité de l'agent recenseur (Marie Claire CLARISSE) 50 x 4.00 soit 200 € net

LE CONSEIL MUNICIPAL, VU l'état des frais à rembourser,

Après en avoir délibéré, AUTORISE le maire à mandater les dépenses correspondantes. Soit 119.73 € à l'INSEE 200 € net de cotisations sociales à Marie-Claire CLARISSE

Contrat d'assurance groupé

Risques Statutaires (30mars 2007)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion peut souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques statutaires de leurs agents publics. Le contrat-groupe en cours arrive à son terme le 31 décembre 2007, le Centre de Gestion va donc solliciter à nouveau les diverses compagnies d'assurance.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de : POURSUIVRE le partenariat établi avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne ; DONNER DELEGATION au Centre de Gestion pour négocier, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, un contrat groupe ouvert, à adhésion facultative, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et pour la couverture de tout ou partie des risques statutaires encourus par les agents publics de la Commune comme suit [étant entendu qu'au terme de la consultation le Conseil Municipal] aura la faculté de décider de l'adhésion ou non de la commune au contrat-groupe) : - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident de service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité; - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire. Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes: durée du contrat: 4 ans, avec effet au premier janvier 2008 ; régime du contrat: capitalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL : Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ACCEPTE les propositions formulées par le Maire AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.

Urbanisme – Aménagement

Acquisition de terrain en vue de l'élargissement de la voie communale n° 206 (8 décembre 2006)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle B 959, d'une contenance de 60 mètres carrés environ, prélévés sur la parcelle B 170, située au lieudit "Les Crouzettes" pour permettre l'élargissement ultérieur de la voie communale n° 206 (VC 206) ; DONNE tous pouvoirs au maire pour intervenir à cette fin.

Acquisition du terrain utilisé pour l'aménagement des voies communales (8 décembre 2006)

Pour régulariser une situation ancienne LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles A 1305 et 1306 d'une contenance de 3a 16, situées au lieudit "Virolles" et actuellement incluses dans l'assiette des voies communales n° 201 et 202 (VC 201 et VC 202) ; DONNE tous pouvoirs au maire pour intervenir à cette fin.

Usine de Bambournet : Acquisition et classement de la voie d'accès dans le réseau des voies communales (30mars 2007)

Le conseil municipal est informé de la demande des propriétaires visant à incorporer la voie d'accès à l'usine de Bambournet dans le réseau des voies communales. Le conseil municipal est également informé des difficultés de cohabitation entre les nouveaux habitants de la commune de Feytiat et les agriculteurs des parcelles voisines situées sur la commune d'Aureil. En effet, les agriculteurs sont obligés d'emprunter des voies de circulation inadaptées, par leurs structures et leurs dimensions, aux passages des machines agricoles puisque destinées à la desserte des nouvelles habitations. L'ouverture au public de cette voie permettrait d'aplanir une partie des difficultés de circulation rencontrées sur le secteur de Bambournet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, VU la demande des propriétaires des parcelles constituant l'assiette de la voie de desserte de l'usine de Bambournet : A 1095 et A 1122 : monsieur Fabrice FAURE A 1069 et A 1123 : SCI MABOURNET ; sollicitant l'intégration de cette voie dans le réseau des voies communales ; VU la structure et l'état d'entretien de cette voie, compatibles avec les caractéristiques des voies communales ; VU la loi du 9 décembre 2004, notamment l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, permettant cette intégration sans enquête publique ; CONSIDERANT que le classement de cette voie dans le réseau des voies communales de la commune : Ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie ; Permettra de lever, dans cette zone, des difficultés de cohabitation entre les agriculteurs d'Aureil et les nouveaux habitants de Feytiat.

Après en avoir délibéré, DECIDE : D'acquiescer le terrain nécessaire, pris sur tout ou partie des parcelles A 1069, A 1095, A 1122 et A 1123, pour l'euro symbolique, D'intégrer la voie d'accès à l'usine de Bambournet dans le réseau des voies communales avec la désignation suivante : VC 301 «de Bambournet» ; PRECISE que les frais relatifs à cette opération seront supportés par les demandeurs ; DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires.

Délégation du service public de distribution d'eau potable (20 juillet 2007)

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Aloys (SIAEPA)

- prenant acte du rapport du délégataire et
- approuvant le rapport du président sur le prix et la qualité du service,

Après en avoir délibéré,
APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable sur la commune d'Aureil pour l'exercice 2006.

Services

Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la musique et de la danse (SIEMD) Participation des familles à partir de la rentrée scolaire de septembre 2006 (1^{er} juillet 2006)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la décision du comité syndical décidant d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2005, de 18,4% les participations globales des communes pour résorber le déficit chronique de fonctionnement du SIEMD (Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse).
VU la délibération, du 26 février 2005 fixant la participation des familles pour l'année scolaire 2004-2005

Après en avoir délibéré,
FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2006, les tarifs de la manière suivante :

Pour les enfants par trimestre :

- Solfège
28,78 € (26.65 € au 1/09/05)
- Apprentissage de la danse
38,36 € (35.52 € ")
- Formation à un instrument ou à la danse
85,54 € (79.20 € ")

Pour les adultes par trimestre :

- Solfège
32,12 € (29.74 € ")
- Apprentissage de la danse
39,99 € (37.03 € ")
- Formation à un instrument
94,53 € (87.53 € ")

PRECISE que les modalités d'application restent les mêmes à savoir

- Que ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2006,
- Que pour les adultes le solfège n'est pas obligatoire,
- Que le recouvrement sera trimestriel,
- Que pour les inscriptions en cours de trimestre, la participation demandée sera calculée au prorata du nombre maximum de leçons qui pourraient être suivies, du jour de l'inscription à la fin du trimestre.
- Que tout trimestre commencé est dû.
- Que l'abandon des cours devra être signalé immédiatement et par écrit à la Mairie d'Aureil pour être pris en compte.

Garderie - Prix à partir de la rentrée scolaire de septembre 2006 (1^{er} juillet 2006)

LE CONSEIL MUNICIPAL;
VU le résultat de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré, décide de maintenir les prix de l'année scolaire 2005-2006
FIXE donc, à compter de la rentrée scolaire 2006 - 2007, les prix de la garderie de la manière suivante :

Pour les enfants habitant la commune d'AUREIL

- 2.00 € par jour pour les utilisateurs réguliers,
- 3.00 € par jour pour les utilisateurs occasionnels dans la limite des places disponibles.

Pour les familles habitant une autre commune

- 2.20 € par jour pour les utilisateurs réguliers,
- 3.30 € par jour pour les utilisateurs occasionnels dans la limite des places disponibles.

PRECISE

- Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée scolaire de septembre 2006,
 - Que le recouvrement sera mensuel,
- PRECISE EN OUTRE
- Que les familles, habitant une autre commune, qui ont au moins un autre enfant scolarisé à AUREIL et inscrit avant le 2 septembre 2005, bénéficieront des mêmes conditions que les habitants de la commune d'AUREIL.

Restaurant scolaire - Prix à partir de la rentrée scolaire de septembre 2006 (1^{er} juillet 2006)

LE CONSEIL MUNICIPAL;
VU le résultat de l'exercice précédent;

Après en avoir délibéré,
DECIDE d'actualiser le prix des repas servis au restaurant scolaire et en
FIXE ainsi le prix :

Pour les enfants habitant la commune d'AUREIL

- à 1.84 € (1.80 €),

Pour les familles habitant une autre commune

- à 2.03 € (2.00 €)

Pour les adultes autorisés à déjeuner au restaurant scolaire

- à 3.52 € (3.52 €) inchangé

PRECISE

- Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée scolaire de septembre 2006,
- Que seules les absences de plusieurs jours consécutifs donnent droit au dégrèvement,
- Que le recouvrement sera mensuel.

PRECISE EN OUTRE

- Que les familles, habitant une autre commune, qui ont au moins un autre enfant scolarisé à AUREIL et inscrit avant le 2 septembre 2005, bénéficieront des mêmes conditions que les habitants de la commune d'AUREIL.

Délibérations diverses

Redevance d'occupation du domaine public (RODOP)

Electricité De France 2007 (15 juin 2007)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
VU la délibération du 27 mars 2004 par laquelle le conseil municipal acceptait, conformément au décret du 26 mars 2002, que le montant de la redevance 2002 soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Après avoir délibéré ;

ACCEPTÉ le montant de 170,00 €, pour la redevance d'occupation du Domaine Public 2007 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, établie sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 10,88% ;
AUTORISE l'émission du titre de recette correspondant.

Assurances

Remboursement de la MACIF au titre du sinistre du 19 novembre 2006 salle polyvalente (15 juin 2007)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
ACCEPTÉ le remboursement de la MACIF, d'un montant de 406.39 €, pour solde de tous comptes relatifs au sinistre du 19 novembre 2006.

Association pour le Mémorial départemental de la Haute-Vienne Participation de la commune (8 décembre 2006)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 100 € à l'Association pour le Mémorial Départemental de la Haute-Vienne, domiciliée 39, rue Hyacinthe Faure 87100 LIMOGES ;
CHARGE le maire de faire procéder au versement.



Mise en place d'un groupe électrogène par EDF à Maison Rouge (Syndicat des Allois)



Extension du garage du Syndicat de voirie (La Geneytouse)



Elagage du cèdre (Bourg d'Aureil)



Limoges vue du Puy d'Aureil

